

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 12 pages..... 200 F</li> <li>• 16 à 28 pages ..... 600 F</li> <li>• 32 à 44 pages ..... 1000 F</li> <li>• 48 à 60 pages ..... 1500 F</li> <li>• Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TOGO..... 20 000 F</li> <li>• AFRIQUE..... 28 000 F</li> <li>• HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li> <li>• Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 10 000 F</li> <li>• Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li> <li>• Certification du JO ..... 500 F</li> </ul>

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET  
DECISIONS

#### ARRETES ET DECISIONS

*Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche*

**2006**

16 Jan - Arrêté n°14/MAEP/CAB/SG/DFP portant autorisation d'exercice de la profession de grossiste- répartition de Produits vétérinaires.....79

*Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatizations.*

**2006**

06 Jan - Arrêté n° 001/MEFP/CAB Portant création, attributions et organisation d'un comité ad hoc.....79

*Ministère du Développement et de l'Aménagement du territoire.*

**2006**

02 Jan - Arrêté n° 001/MDAI/CG Portant création du comité de pilotage de l'Enquête MICS3.....80

*Ministère de la Jeunesse et des sports*

**2006**

05 Jan - Arrêté portant nomination d'un conseiller technique.....80

*Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.*

**2006**

11 Jan - Arrêté portant nomination d'un directeur à l'Université de Kara.....81

*Ministère de la Ville.*

**2006**

05 Jan - Arrêté interministériel n° 001/MV/MEFP/DGUH portant affectation d'une parcelle de terrain .....81

*- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction publique.*

**2006**

-Arrêtés portant titularisations, admissions à la retraite, prorogations de stage, reprise de service, intégrations, un fonctionnaire déferé, fin de détachement, accord d'un congé

pour maladie, positions de disponibilité bonifications d'ancienneté, avancement automatique d'échelon, nominations, rappel à l'activité, mise à disposition, absences irrégulières et rectificatif à un précédent arrêté, portant titularisations.....81

*Ministère délégué auprès du ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine, chargé de la Coopération.*

## **2006**

06 Jan - Arrêté n°001/MD/MAEIA/C/ON/FED/ portant création d'une régie d'avance.....88

06 Jan - Arrêté n°002/MD/MAEIA/C/ON/FED portant création d'une régie d'avance.....89

11 Jan - Arrêté portant nomination d'un régisseur et d'un co-régisseur.....89

## **PARTIE OFFICIELLE**

### **ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

#### **LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS**

#### **ARRETES ET DECISIONS**

*Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche*

**ARRETE N° 14 /MAEP/CAB/SG/D du 16 Janvier 2006**  
portant Autorisation d'exercice de la profession de grossiste répartiteur de produits vétérinaires.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

Vu la loi n° 98-019 du 23 décembre 1998 relative à l'exercice de la profession vétérinaire ;

Vu le décret n° 97-108/PR du 23 juillet 1997 portant attributions et organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et son arrêté d'application n° 18/MAEP/CAB/SG du 03 août 1998 ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 23/MAEP/CAB/SG du 02 octobre 2003 fixant les conditions d'exercice de la profession vétérinaire ;

Vu l'arrêté n° 73/MAEP/CAB/SC du 24 août 2005 fixant les conditions d'exercice de la profession de grossiste répartiteur de produits vétérinaires ;

Vu la demande introduite par Docteur DJABAKOU Komlan Gbondjidi en date du 06 décembre 2005 ;

Vu les conclusions du rapport de la commission ad hoc mise en place pour l'étude du dossier de l'intéressé en date du 15 décembre 2005 ;

Après avis favorable du Directeur de l'Elevage et de la Pêche ;

#### **ARRETE:**

**Article premier** - M DJABAKOU Komlan Gbondjidi, Docteur vétérinaire de nationalité togolaise, inscrit à l'Ordre National des Médecins, Pharmaciens, Chirurghiens Dentistes et Médecins Vétérinaires du Togo sous le numéro 249N est autorisé à exercer la profession de **grossiste-répartiteur** de produits vétérinaires à titre privé avec résidence à Lomé, quartier Nyékonakpoè, 130, Boulevard du 13 Janvier.

**Art. 2** - M. DJABAKOU Komlan Gbondjidi est astreint aux formalités d'usage auprès du Ministre Chargé du Commerce, de la Direction Générale des Impôts et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo.

**Art. 3** - L'intéressé est tenu au respect des dispositions de la loi n° 98-019 du 23 décembre 1998 relative à l'exercice de la profession vétérinaire et à son arrêté d'application n° 73/MAEP/CAB/SG du 24 août 2005 fixant les conditions d'exercice de la profession de grossiste-répartiteur de produits vétérinaires.

**Art. 4** - Le directeur de l'élevage et de la pêche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5** - Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au journal officiel de la République Togolaise.

*Fait à Lomé, le 16 Janvier 2006.*

**Professeur Kondi Charles AGBA**

*Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations*

**ARRETE N° 001 /MEEP/CAB du 6 janvier 2006**  
Portant création, attributions et organisation d'un Comité ad hoc

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES PRIVATISATIONS,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 86-109 du 05 Juin 1986 portant organisation et attributions du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du Gouvernement ;

#### **ARRETE:**

**Article premier** - Il est créé et placé sous l'autorité du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations un Comité ad hoc chargé du suivi du processus d'audit de la dette intérieure du Togo au 31 décembre 2005, ci-après désigné le « Comité ad hoc ».

**Art. 2** - Le Comité ad hoc a pour attributions :

- l'évaluation des offres en vue de la sélection d'un cabinet d'audit par la Commission des marchés ;
- le suivi de l'exécution de la mission du cabinet d'audit sélectionné ;

- l'exécution de toute autre mission à lui confiée par le ministre dans le cadre de la réalisation de l'audit de la dette intérieure et de l'assistance en matière de contrôle des dépenses publiques.

**Art. 3 -** Le Comité ad hoc est composé comme suit :

- Président : le secrétaire général du ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations;
- Vice-Président : le directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;
- Membres :
  - o le directeur du budget;
  - o le directeur de l'économie ;
  - o le directeur de la dette publique ;
  - o le conseiller juridique.

**Art. 4 -** Le Comité ad hoc peut s'adjoindre toute autre personne dont la compétence est jugée utile à l'accomplissement de sa mission.

**Art. 5 -** Le Comité ad hoc se réunit, aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son président.

**Art. 6 -** Le Comité ad hoc rend régulièrement compte de l'état d'avancement de ses travaux au ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations.

**Art. 7 -** La mission du Comité ad hoc prend fin dès l'achèvement des travaux d'audit de la dette du Togo au 31 décembre 2005 et d'assistance en matière de contrôle des dépenses publiques.

**Art. 8** Les frais de fonctionnement du Comité ad hoc sont imputables sur le budget de l'Etat.

**Art. 9 -** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Togolaise.

*Fait à Lomé, le 06 janvier 2006*

**Le ministre de l'Economie,  
des Finances et des Privatisations**

**Payadowa BOUKPESSI.**

**Ministère du Développement et de l'Aménagement du  
Territoire**

**ARRETE N° 001 /MDAT/CG du 2 janvier 2006**  
portant création du Comité de Pilotage de l'Enquête MICS3

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

Vu le décret n° 2005/058/PR du 20 juin 2005 portant composition du Gouvernement togolais ;

Vu la convention de base régissant la coopération entre le Gouvernement de la République Togolaise et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;

Conformément aux dispositions relatives au document de projet MICS3 2005 (Enquête à Indicateurs Multiples) signé entre la République du Togo et l'UNICEF à Lomé le 28 Novembre 2005,

**ARRETE:**

**Article premier -** Il est créé un Comité de pilotage du Projet Enquête à Indicateurs Multiples (MICS 3).

**Art. 2 -** Les attributions du Comité de pilotage sont les suivantes :

- examen et adoption des objectifs de l'enquête ;
- examen et adoption du questionnaire de l'enquête ;
- examen et adoption du plan d'analyse (plan du rapport final) ;
- s'assurer du respect du calendrier de l'enquête ;
- contribution à la mobilisation des ressources ;
- examen et adoption du rapport final.

**Art. 3 -** Le Comité se réunit de façon périodique sur convocation de son président. Au cours de ses réunions, il examinera et adoptera les documents qui lui seront soumis par l'organe d'exécution de l'enquête qui est la direction générale de la Statistique et de la Comptabilité nationale.

**Art. 4 -** Le Comité de pilotage est composé comme suit :

- Trois (3) représentants du ministère du Développement et de l'Aménagement du Territoire ;
- Un (1) représentant du ministère de la Santé (DISER) ;
- Un (1) représentant du ministère des Enseignements primaire et secondaire (DPPEE) ;
- Un (1) représentant du ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine ;
- Un (1) représentant de la Cellule du DRSP ;
- Un (1) représentant de la Cellule des OMD ;
- Deux (2) représentants des ONG ;
- Cinq (5) représentants du Système des Nations Unies.

**Art. 5 -** La présidence du Comité de pilotage est assurée par le Coordonnateur du Programme de Coopération TOGO-UNICEF.

**Art. 6 -** Le Comité se réunit de façon régulière sous la convocation de son président. Il peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée utile.

**Art. 7 -** Le coordonnateur général du Programme de Coopération TOGO-UNICEF est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 8 -** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

*Lomé, le 02 janvier 2006*

**Yandja YENTCHABRE**

**Ministère de la Jeunesse et des Sports**

**ARRETE N° 3/MJS/SPJ/CAB du 5/01/2006**

M. ASSAN Kokou Sociologue de formation est nommé conseiller technique, chargé des Relations avec les Associations et

rieur de laboratoire de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2- indice 1100), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service au ministère de la Santé, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 17 août 1999 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

Admissions à la retraite

**ARRETE N° 6/MTEFP du 3/01/2006**

Mme DOE Afi Nutefe, n° mle 028693-P, institutrice de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service au Jardin d'Enfants Public Maison pour Tous-Lomé est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 conformément aux dispositions de l'article 8-1<sup>er</sup> alinéa de la loi n°91-11 du 23 mai 1991.

**ARRETE N° 7/MTEFP du 3/01/2006**

Est rapportée en ce qui concerne M. BADJI Karim, n° mle 025510-Q, moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> catégorie échelle D, la décision n°480/MFPTE du 19 novembre 2004, constatant cessation définitive de fonctions pour limite d'âge.

M. BADJI Karim, n°mle 025510-Q, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère des Enseignements Primaire et secondaire, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour limite (55 ans) d'âge.

**ARRETE N° 19/MTEFP du 3/01/2006**

M. SILETE - ADOGLI Dodji Vidéhouéno, n° mle 034187-V, administrateur civil de classe exceptionnelle du cadre interministériel des fonctionnaires de l'Administration générale, en service au ministère du Développement et de l'Aménagement du Territoire est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément aux dispositions de l'article 8-1<sup>er</sup> alinéa de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

**ARRETE N° 044/MTEFP**

portant rectificatif du 12/01/2006 l'arrêté n° 1885/MTEFP du 19 décembre 2005, portant admission à la retraite

Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant des ministères suivants qui ont accompli trente (30) ans de services effectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Ministère de la Population, des Affaires sociales et de la  
Promotion féminine**

**Au lieu de**

**YAWONKLI Menfaï épouse BOROZE**, n° mle 015249-B, agent de promotion et d'animation sociales principal 3<sup>e</sup> échelon

**Lire et écrire**

**YAWONKI Menfaï épouse BOROZE**, n° mle 015249-B, agent de promotion et d'animation sociales principal 3<sup>e</sup> échelon

Le reste sans changement.

**Prorogations de stage**

**ARRETE N° 8 /MTEFP du 3/01/2006**

Est prorogée jusqu'au 14 novembre 2005 inclus la durée de stage de formation professionnelle, à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé, de Mlle TAMAKLOE Massa Ami, n° mle 039663-H, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon en service au Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine.

**ARRETE N° 12/MTEFP du 3 janvier 2006**

Est prorogée jusqu'au 14 novembre 2005, la durée de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé des fonctionnaires ci-après, en service à la Direction Générale de l'ICAT à Cacavéli-Lomé.

- **TETevi Koffi** n°mle 036282-C, ingénieur adjoint d'agriculture de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

- **ADJAGOUDOU Komi**, n°mle 036275-V, comptable mécanographe principal 3<sup>e</sup> échelon.

**ARRETE N° 16/MTEFP du 3 janvier 2006**

Est prorogée jusqu'au 14 novembre 2005, la durée de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Mme TEKPA-KEMEH Ama Mawulawoè épouse DADANEMA, n° mle 033959-Z, attachée d'administration de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la Direction Régionale des Affaires Sociales de Kara.

**Reprises de service**

**ARRETE N° 9 /MTEFP du 3 janvier 2006**

Est constatée à compter du 15 novembre 2005 la reprise de service de Mlle TAMAKLOE Massa Ami, n° mle 039663-H, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service au Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine, mise en position de stage suivant l'arrêté n°114/MFPTE du 27 janvier 2004, stage prorogé par les arrêtés n°s 1151/MTEFP du 29 août 2005 et 008 /MTEFP du 3 janvier 2006.

L'intéressée est remise à la disposition du Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion de la Femme

**ARRETE N° 11/MTEFP du 3 janvier 2006**

Est constatée à compter du 15 novembre 2005, la reprise de service de M. YOVO Komi, n°mle 036105-B, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la Direction Générale de la Décentralisation, mis en position de stage suivant l'arrêté n°555/MFPTE du 9 mars 2004.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.

**ARRETE N° 13/MTEFP du 3 janvier 2006**

Est constatée à compter du 16 novembre 2005, la reprise de service des fonctionnaires ci-après désignés en service à la Direction Générale de l'ICAT à Cacavéli - Lomé mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé, suivant les arrêtés n° s 1097 et 1131/MFPTE des 9 et 16 Octobre 2003, stage prorogé suivant l'arrêté n° 012/MTEFP du 3 janvier 2006

- **TETEVI Koffi** n°mle 036282-C, ingénieur adjoint d'agriculture de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

- **ADJAGODOU Komi**, n°mle 036275-V, comptable mécanographe principal 3<sup>e</sup> échelon.

Les intéressés sont remis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

**ARRETE N° 17/MTEFP du 3 janvier 2006**

Est constatée à compter du 15 novembre 2005, la reprise de service de Mme TEKPA-KEMEH Ama Mawulawoè, épouse DADANEMA, n° mle 033959-Z, attachée d'administration de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à la Direction Régionale des Affaires Sociales de Kara, mise en position de stage (ENA) à Lomé suivant l'arrêté n° 2011/MFPTE du 21 décembre 2004, stage prorogé suivant l'arrêté n° 016/MTEFP du 3 janvier 2006

L'intéressée est remise à la disposition du Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine.

**ARRETE N° 21/MTEFP du 3 janvier 2006**

Est constatée à compter du 15 novembre 2005, la reprise de service de M. ESSEY Kossi Gamavo, n°mle 034771-M, attaché d'administration de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Enseignements primaire et secondaire; mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) suivant l'arrêté n° 1862/MFPTE du 1<sup>er</sup> décembre 2004, stage prorogé suivant l'arrêté n° 1848/MTEFP du 14 décembre 2005.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère des Enseignements primaire et secondaire.

**ARRETE N° 22/MTEFP du 3 janvier 2006**

Est constatée à compter du 15 novembre 2005, la reprise de service de M. FANTODJI DODO Kossi Amèlomè, n°mle 034053-F, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Enseignements primaire et secondaire; mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) suivant l'arrêté n° 0005/MFPTE du 07 janvier 2003, stage prorogé suivant l'arrêté n°1847/MTEFP du 14 décembre 2005.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère des Enseignements primaire et secondaire.

**ARRETE N° 28/MTEFP du 3 janvier 2006**

Est constatée à compter du 15 novembre 2005, la reprise de service de M. OURO AKONDO Makani, n°mle 036502-Q, adjoint technique agronome principal 3<sup>e</sup> échelon en service à la Direction du contrôle et du conditionnement des produits à Dapaong mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé suivant l'arrêté n°1464/MFPTE du 13 septembre 2004.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

**ARRETE N° 029/MTEFP du 3 janvier 2006**

Est constatée à compter du 15 novembre 2005 la reprise de service de M. SINDJALIM Massama, n° mle 035608-J, attaché administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) suivant l'arrêté n° 2046/MFPTE du 27 décembre 2004, stage prorogé suivant l'arrêté n° 1842/MTEFP du 14 décembre 2005.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

**Intégrations****ARRETE N° 014/MTEFP du 3/01/2006**

Sont rapportés en ce qui concerne Mme GAMETI Akossiwa Mawuli, n° mle 017553-B, les arrêtés n° 01438/MTEFP du 29 décembre 2003 et 00231/MTEFP du 8 mars 1999, portant avancement automatique d'échelons et promotion.

Mme GAMETI Akossiwa Mawuli, n° mle 017553-B, monitrice d'enseignement de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (cat. D-indice 510) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours, scsion des 05 et 06 novembre 1996, est intégrée dans la catégorie C

en qualité d'institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Mme GAMETI Akossiwa Mawuli, n° mle 017553-B, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes:

- 01-01-1999 - Institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2001 - Institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2003 - Institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2005 - Institutrice adjointe de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 750)

**ARRETE N° 037/MTEFP du 5/01/2006**

M. ADIGBAN Koudé Sédjro Agbessi, n° mle 017031-H, instituteur adjoint de classe exceptionnelle (cat. C-indice 1050) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (indice 1050) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élève aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003 - Instituteur de 1<sup>er</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 01-01-2005 - Instituteur de 1<sup>er</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 1250)

**ARRETE N° 41/MTEFP du 9/01/2006**

M. LAWSON Boèvi Dodzi, n° mle 036629-X, attaché d'administration principal 2<sup>ème</sup> (catégorie A2- indice 1900), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, Cycle III, option: administration générale, promotion 2003-2005, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de deux (2) ans, du 15 septembre 2003 au 14 novembre 2005 inclus, est intégré dans la catégorie A1 en qualité d'administrateur civil principal 1<sup>er</sup> échelon (indice 1900) à compter du 15 novembre 2005, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 27, chaque 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 05 novembre 2004, date du dernier avancement automatique d'échelons de l'intéressé dans son ancien corps.

**ARRETE N° 043/MTEFP du 2/01/2006**

Est rapporté en ce qui concerne M. DJANTA Toudé, n° mle 039516-E, l'arrêté 01426/MFPTE du 29 décembre 2003, portant avancement automatique d'échelons.

M. DJANTA Toudé, n° mle 039516-E, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (cat. C-600) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme du cycle I (option finances et trésor, promotion 1999-2002) de

l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de trois (03) ans, un (01) mois, vingt-huit (28) jours, est intégré dans la catégorie B en qualité de contrôleur de trésor de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (indice 750) à compter du 02 décembre 2002, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 24, chapitre 09 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969

Fonctionnaire déferé

**ARRETE N° 015/MTEFP du 3/01/2006**

M. ADJANAKORO Kpantéko, n° mle 035586-C, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires des douanes, en service à la Direction Générale des Douanes, suspendu de ses fonctions par l'arrêté n° 901/MFPTE du 08 septembre 2000 est déferé devant le Conseil de discipline.

La commission d'avancement qui remplit le rôle du conseil de discipline est composée comme suit:

Président :

M. WARGA Sontoua, n° mle 028422-G, attaché d'administration de classe exceptionnelle, en service à la Direction Générale du Trésor.

Membres :

M. KINSOUGBO Sossou Kwassy Biovah, n° mle 0300091-M, agent de constatation des douanes principal 2<sup>e</sup> échelon en service à la Direction Générale des douanes.

M. GNAKPAOU Atami Abalo, n° mle 0300081-B, contrôleur des douanes de 1<sup>er</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon en service à la Direction Générale des douanes.

M. WILSON Adjé Afotoukpè, n° mle 022789-P, employé de bureau permanent de 5<sup>e</sup> catégorie échelle C

M. AFOUTOU Komlan Rémy, n° mle 039445-P, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon en service au Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat est nommé rapporteur dudit conseil.

Le conseil de discipline devra répondre aux questions suivantes :

1. M. ADJANAKORO a-t-il commis des malversations financières préjudice de l'Etat en commettant une infraction de faux et usage de faux?
2. La manière habituelle de servir de l'intéressé laisse-t-elle à désirer ?
3. Mérite-t-il l'une des sanctions prévues par l'article 41 de l'ordonnance du 04 janvier 1968 ? Dans l'affirmative laquelle ?

Le conseil donnera son avis en commençant par la sanction la plus élevée.

en qualité d'institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 550) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Mme GAMETI Akossiwa Mawuli, n° mle 017553-B, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes:

- 01-01-1999 - Institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2001 - Institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2003 - Institutrice adjointe de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon
- 01-01-2005 - Institutrice adjointe de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 750)

**ARRETE N° 037/MTEFP du 5/01/2006**

M. ADIGBAN Koudé Sédjro Agbessi, n° mle 017031-H, instituteur adjoint de classe exceptionnelle (cat. C-indice 1050) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré dans la catégorie B en qualité d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (indice 1050) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003 - Instituteur de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon
- 01-01-2005 - Instituteur de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 1250)

**ARRETE N° 41/MTEFP du 9/01/2006**

M. LAWSON Boèvi Dodzi, n° mle 036629-X, attaché d'administration principal 2<sup>ème</sup> (catégorie A2- indice 1900), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, Cycle III, option: administration générale, promotion 2003-2005, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de deux (2) ans, du 15 septembre 2003 au 14 novembre 2005 inclus, est intégré dans la catégorie A1 en qualité d'administrateur civil principal 1<sup>er</sup> échelon (indice 1900) à compter du 15 novembre 2005, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 05 novembre 2004, date du dernier avancement automatique d'échelons de l'intéressé dans son ancien corps.

**ARRETE N° 043/MTEFP du 2/01/2006**

Est rapporté en ce qui concerne M. DJANTA Toudé, n° mle 039516-E, l'arrêté 01426/MFPTE du 29 décembre 2003, portant avancement automatique d'échelons.

M. DJANTA Toudé, n° mle 039516-E, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (cat. C-600) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme du cycle I (option finances et trésor, promotion 1999-2002) de

l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de trois (03) ans, un (01) mois, vingt-huit (28) jours, est intégré dans la catégorie B en qualité de contrôleur de trésor de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (indice 750) à compter du 02 décembre 2002, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 24, chapitre 09 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969

**Fonctionnaire déferé**

**ARRETE N° 015/MTEFP du 3/01/2006**

M. ADJANAKORO Kpantéko, n° mle 035586-C, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires des douanes, en service à la Direction Générale des Douanes, suspendu de ses fonctions par l'arrêté n° 901/MFPTE du 08 septembre 2000 est déferé devant le Conseil de discipline.

La commission d'avancement qui remplit le rôle du conseil de discipline est composée comme suit:

**Président :**

M. WARGA Sontoua, n° mle 028422-G, attaché d'administration de classe exceptionnelle, en service à la Direction Générale du Trésor.

**Membres :**

M. KINSOUGBO Sossou Kwassy Biovah, n° mle 0300091-M, agent de constatation des douanes principal 2<sup>e</sup> échelon en service à la Direction Générale des douanes.

M. GNAKPAOU Atami Abalo, n° mle 0300081-B, contrôleur des douanes de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon en service à la Direction Générale des douanes.

M. WILSON Adjé Afotoukpè, n° mle 022789-P, employé de bureau permanent de 5<sup>e</sup> catégorie échelle C

M. AFOUTOU Komlan Rémy, n° mle 039445-P, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon en service au Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat est nommé rapporteur dudit conseil.

Le conseil de discipline devra répondre aux questions suivantes :

1. M. ADJANAKORO a-t-il commis des malversations financières préjudice de l'Etat en commettant une infraction de faux et usage de faux?
2. La manière habituelle de servir de l'intéressé laisse-t-elle à désirer ?
3. Mérite-t-il l'une des sanctions prévues par l'article 41 de l'ordonnance du 04 janvier 1968 ? Dans l'affirmative laquelle ?

Le conseil donnera son avis en commençant par la sanction la plus élevée.

Le président du conseil ci-dessus désigné est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fin de Détachements

**ARRETE N° 018/MTEFP du 3/01/2006**

Il est mis fin à compter du 31 décembre 2005 au au détachement de M. SILETE-ADOGLI Vidéhouéno, n°mle 034187-V, administrateur civil de classe exceptionnelle, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service au Ministère du Développement et de l'Aménagement du Territoire auprès du programme des Nations - Unies pour le Développement (PNUD).

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère du Développement et de L'Aménagement du Territoire.

**ARRETE N° 025/MTEFP du 3/01/2006**

M. BASSADOU Essosinam, n° mle 041638-Q, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la Radio-Lomé placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'EDITOGO suivant l'arrêté n°1395/MFPTE du 17 décembre 2003 est maintenu dans cette même position pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de Monsieur BASSADOU ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge de l'EDITOGO.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base une retenue pour pension de 7%.

Monsieur BASSADOU est tenu dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'effet de son détachement de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

**ARRETE N° 027/MTEFP du 3/01/2006**

M. KPINSAGA Téentékawana Djarba, n°mle 030193-A, médecin inspecteur de classe exceptionnelle du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service à la direction des soins Primaires maintenu dans la position de détachement pour servir auprès de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) suivant l'arrêté n°981/MFPTE du 10 mai 2004 est maintenu de nouveau dans cette même position pour une période allant du 26 décembre 2004 au 09 janvier 2006 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M.KPINSAGA ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraite du Togo seront à la charge l'OMS.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7%.

M. KPINSAGA est tenu dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'effet de son détachement de se mettre en rapport

avec la Caisse de Retraite du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

**ARRETE N° 030/MTEFP du 3/01/2006**

Il est mis fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, au détachement de Mme SONHAYE-KONDI Ikpindi épouse NAPO n° mle 036164-W, inspecteur central du trésor de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, du cadre des fonctionnaires du trésor, en service à la direction générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, auprès du Programme d'Appui Régional à l'intégration (PARI 2).

L'intéressée est remise à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations.

Congé pour maladie

**ARRETE N° 20/MTEFP du 3/01/2006**

Un congé pour maladie de trois (03) mois (3<sup>e</sup> tranche) avec traitement, valable du 25 novembre 2005 au 24 février 2006 inclus, est accordé à Mme HEDJAKPO Yawa Akofa, épouse DEGBOEVI, n° mle 040279-R, inspectrice du trésor de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service à la direction générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, pour lui permettre de suivre des soins médicaux à l'hôpital «Queens Hospital Center» de New York aux Etats-Unis d'Amérique.

Positions de disponibilité

**ARRETE N° 26/MTEFP du 3/01/2006**

M. KABINE Métogbé Agbéaneny, n° mle 025986-C, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service au Village du Bénin (UL), est placé sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement pour convenances personnelles d'une durée de six (6) mois valable du 30 novembre 2005 au 30 mai 2006 inclus, en application des dispositions de l'article 95 (nouveau)-C de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

**ARRETE N° 47/MTEFP du 12/01/2006**

Mme OURO-BAWINAY Essofa épouse NASSAM, n° mle 042862-Q, agent de promotion sociale de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, en service à la section famille et enfance, promotion et protection de la jeunesse est placée sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement pour convenances personnelles pour une durée de six (06) mois, valable du 03 octobre 2005 au 02 avril 2006 inclus conformément aux dispositions de l'article 95 (nouveau)-C de l'ordonnance n°1 du 04 janvier 1968.

Avancement automatique d'échelon

**ARRETE N° 32/MTEFP du 05/01/2006**

Mme KOUKOU Adjoa Djifa épouse AGBAVON n° 031230-G, institutrice de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie B-indice 1250) du

cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est élevée au 3<sup>e</sup> échelon de son grade (indice 1350) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Bonifications d'ancienneté

**ARRETE N° 033/MTEFP du 05/01/2006**

Est rapporté en ce qui concerne M. AFANGBEDJI Koffi, n°mle 041354-U, l'arrêté n°626/MFPTE du 13 mai 2005 portant avancement de grade.

M. AFANGBEDJI Koffi, n°mle 041354-U, infirmier d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (catégorie B-indice 1050) du cadre du personnel médical et technique de la santé, titulaire du diplôme de santé publique à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de dix (10) mois vingt deux (22) jours au centre de formation de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à Lomé est élevé au 1<sup>er</sup> échelon de son grade (indice 1150) à compter du 09 janvier 2002 date de la reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 23, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 12 décembre 2001.

M. AFANGBEDJI Koffi est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

12-12-2003 - infirmier d'Etat de 1<sup>er</sup> cl. 2<sup>e</sup> éch.

12-12-2005 - infirmier d'Etat de 1<sup>er</sup> cl. 3<sup>e</sup> éch. (1350).

**ARRETE N° 34/MTEFP du 5/01/2006**

M. KOUKPONOU Kodjo, n° mle 039494-Y, technicien supérieur des Assurances de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (catégorie A2-indice 1400), titulaire du diplôme de Maîtrise en Science et Techniques d'Assurances (MST-A) à l'Institut International des Assurances (I I A) de Yaoundé (République du Cameroun), à l'issue d'un stage de formation de deux (02) ans, est promu au grade de technicien supérieur d'assurances 1<sup>er</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie A2 ind. 1500), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004, date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 09, chapitre 29 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1<sup>er</sup> février 2004, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé.

**ARRETE N° 35/MTEFP du 5/01/2006**

- Une bonification d'ancienneté de cinq (05) ans deux (02) mois seize (16) jours est accordée à M. MANDAO Adji, n° mle 042032-S comptable de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (cat B-indice 750) pour ses services antérieurs accomplis au ministère de la Communication et de la Formation civique en qualité de journaliste temporaire du 02 janvier 1996 au 26 octobre 2003 inclus, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n°69-113 du 28 mai 1969.

- La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :  
27-10-2004 – Comptable de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon : AC 1 an + 5 ans 2 mois 16 jours = 6 ans 2 mois 16 jours de bonification

27-10-2004 – Comptable de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 4 ans 2 mois 16 jours de bonification

27-10-2004 – Comptable de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 2 ans 2 mois 16 jours  
27-10-2004 – Comptable de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (indice 1050) + 2 mois 16 jours

La date du prochain avancement de grade de l'intéressé est fixée au 11 août 2006.

- Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde à compter de sa date de signature.

**ARRETE N° 36/MTEFP du 5/01/2006**

Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à Mme HADA Pibouwé épouse PAKAI n° mle 042306-C, infirmière d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie B-indice 750), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis du 07 mai 1990 au 26 octobre 2003 inclus au CHU-CAMPUS en qualité d'infirmière d'Etat contractuelle conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

27-10-2004 : Infirmière d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon +

AC : 1 an + 6 ans de bonification = 7 ans

27-10-2004 : Infirmière d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon + 5 ans de bonification

27-10-2004 : Infirmière d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon + 3 ans de bonification

27-10-2004 : Infirmière d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon + 1 an de bonification

27-10-2005 : Infirmière d'Etat de 1<sup>er</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 1150)

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde à compter du 25 août 2005.

Nominations

**ARRETE N° 38/MTEFP du 6-1-06**

Les enseignants ci-après désignés sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'Enseignement et mis à la Disposition des Ministères de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Budget Autonome de l'Université de Lomé) et des Enseignements primaire et secondaire (section 27 chapitre 20 du budget général).

*Ministere de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*

**Professeur d'Enseignement Supérieur de 3<sup>ème</sup> classe 2<sup>ème</sup> échelon Stagiaire (catégorie A<sub>1</sub> - indice 1450)**

- NAGOU Madou (BAC<sub>2</sub> série D + Doctorat option: Sciences Economiques)

- TCHARIE Kokou (BAC<sub>2</sub> série D + Doctorat option: Mathématiques)

- DOUTI Lardja (BAC<sub>2</sub> série A4 + Doctorat option: Droit Public)

- MOUHOU Messanh (BAC<sub>2</sub> série C + Doctorat option: Sciences Physiques)

- WOTODZO Kokou Félicien (BAC<sub>2</sub> série C + Diplôme d'Ingénieur de Conception Mathématiques)

- AZOUMA Yaovi Ouezou (BAC<sub>2</sub> série F1 + Doctorat option: Machinisme)
- AJAVON Ayité Séna Akoda (BAC<sub>2</sub> série TI + Doctorat Unique option : Es-Sciences Techniques)
- BAYOR Sibiri Wouré-Nadiri (BAC<sub>2</sub> série D + Doctorat Unique option: Es - Sciences Techniques)
- AMOUZOUVI Kokou Agbéto glo Agbémégnao ley (BAC<sub>2</sub> série D + Doctorat option : Unique en Agriculture)
- NOTOKPE Koffi Séto (BAC<sub>2</sub> série D + Doctorat option: Es Lettre et Sciences Humaines)
- AMEY Kossi Bollanigni (BAC<sub>2</sub> série D + Diplôme d'Ingénieur de Conception option: Génie civil)
- EDARH BOSSOU Toyo-Koffi (BAC<sub>2</sub> série C + Doctorat option: Mathématiques Appliquées)
- SAMLABA Yaovi Wèntakan (BAC<sub>2</sub> série C + Doctorat option: Sciences Economiques)
- BAWA Limam Moctar (BAC<sub>2</sub> série D + Doctorat option: Chimiques)
- TCHANGBEDJI Gado (BAC<sub>2</sub> série C + Doctorat option: Sciences des Matériaux)
- BANNA Magolmèèna (BAC<sub>2</sub> série C + Doctorat option: Physiques)
- KPATCHA Kossi Takouda (BAC<sub>2</sub> série C + Doctorat option: Biologie Animale)
- MOUZOU Aklesso Piwèlong (BAC<sub>2</sub> série C + Doctorat option : Electro-Physiologie et Pharmacologie Cellulaire)
- MENSAH Domkpin A. Anani (BAC2 Série B+ Doctorat Option : Economie)

**Professeur d'Enseignement Général de 3<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon Stagiaire (catégorie A1 - indice 1300)**

- YOTOUROUFEY Bitèmanam Mayaba (BAC<sub>2</sub> série D + DEA option: Paléontologie)
- SABI Bawoubadi Edem (BAC<sub>2</sub> série D + DEA option: Hydrologie)
- da COSTA Yawoa Dzidzo (BAC<sub>2</sub> série D + DEA option: Hydrologie)

**Secrétaire de Direction de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon Stagiaire (Catégorie A<sub>2</sub>-indice 1100)**

- GOURA Taïrou (BAC<sub>2</sub> série A4 + Diplôme Supérieur de Secrétaire de Direction)

**Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire**

**Instituteur de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon Stagiaire (catégorie B- indice 750)**

- DOUTI Lamboni (BAC<sub>2</sub> série D)

Le présent arrêté prend effet du point de vue de la solde à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 et du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de prise de service des intéressés.

**ARRETE N° 39/MTEFP du 6-1-06**

Les enseignants ci-après désignés sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'Enseignement et mis à la Disposition des Ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Budget Autonome de l'Université de Kara)

**Professeur d'enseignement supérieur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (Catégorie A1 - indice 1450)**

- JOHNSON Kuawo - Assan : Doctorat en Economie (Option: Economie Mondiale et relations économiques internationales)
- AHADJI-NOUNOU Koffi : BAC II Série B + Doctorat en Droit (option : Droit public et science politique)
- KASSAN Balaïbaou épouse BADAMELI : Doctorat Es lettres (Option: Science du langage)
- AMOUZOU Akoété : BAC II Série A4 + Maîtrise Es - lettres + Doctorat Es - Lettres (Option: Anglais)
- ABOTCHI Tchégnon : BAC II Série D + Maîtrise Es - Lettres + Doctorat Es - Lettres (Option : Géographie tropicale)
- NABE Bammy : BAC II Série A4 + Maîtrise Es - Lettres + Doctorat Es-Lettres (Option : Histoire, langues et littérature)

**Art. 2** - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Rappel à l'activité

**ARRETE N° 40 /MTEFP du 09/01/2006**

M. HOR-AFEMENUSUI Koami Sesoafia, n°mle 041537-T, technicien supérieur du commerce de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, dont l'absence irrégulière a été constatée suivant l'arrêté n° 1045/MFPT de 03 juin 2004, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction publique.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Mise à disposition

**ARRETE N° 42/MTEFP du 09/01/2006**

M. LAWSON-ADJRI Laté Homéfa, n° mle 033067-M, inspecteur du trésor de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon en service à la Direction Régionale de l'Education Préfecture du Golfe et Commune de Lomé, est mis à la disposition du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le traitement de l'intéressé reste imputable à la section 27, chapitre 20 du budget général jusqu'au 31 décembre 2005.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Absences irrégulières

**ARRETE N° 045/MTEFP du 12/01/06**

Est constatée à compter du 09 décembre 2005 l'absence irrégulière des agents ci-après désignés relevant du ministère de la Santé.

AFELI Abra Déla Woewu, épouse FUMEY, n°mle 035692-N, assistante médicale principal 1<sup>er</sup> échelon du cadre du personnel médical et technique de la Santé, en service au Projet Intensification de la Lutte contre le VIH/SIDA-Fonds Mondial.

AHIALEGBEDZI Kokou-Noagbé Hébiéso Guy, n°mle 034028-W, assistant médical principal 3<sup>e</sup> échelon du personnel médical et technique de la santé, en service au Projet Intensification de la Lutte contre le VIH/SIDA-Fonds Mondial.

Pendant la durée de l'absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

**ARRETE N° 046/MTEFP du 12 /01/2006**

Est constatée à compter des dates suivantes l'absence irrégulière des agents ci-après désignés relevant du ministère de la santé.

**29 septembre 2005**

- POTCHOO Yao n°mle 034709-X, pharmacien inspecteur 3<sup>e</sup> échelon en service au CHU-CAMPUS,

**25 octobre 2005**

- BANLA Mèba n°mle 034782-G, médecin ophtalmologue de classe exceptionnelle en service au CHU-CAMPUS.

Pendant la durée de l'absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

Rectificatif

Rectificatif du 3/01/2006 à l'article premier de l'arrêté n° 226/MFPTE du 22 février 2005 portant titularisation de SANKAREDJA Nounguin, n° mle 042084-E

**Au lieu de :**

Secrétaire de Direction de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie A2-indice 1100)

SANKAREDJA Nounguin, n° mle 042084-E

**LIRE et ECRIRE :**

Secrétaire de Direction de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie A2-indice 1100)

SANKAREDJA Nounguin, n° mle 042084-E

Le reste sans changement.

*Ministère délégué auprès du ministre des Affaires Etrangères et de l'intégration africaine, chargé de la coopération*

**ARRETE N° 001/MD/MAEIA/C/ON/FED du 6 janvier 2006**  
**Portant création d'une régie d'avance**

*Le ministre Délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine, Chargé de la Coopération*

Vu le décret du 30 décembre 1921 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer, ensemble avec l'arrêté n° 49/F du 17 mai 1921 pris pour sa promulgation au Togo et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la Convention de financement n° 6125/REG/FED/EU du 30 août 1999 relative au Programme panafricain de contrôle des épizooties «PACE-TOGO» ;

Vu le décret n° 2001 - 155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002 - 028/PR du 02 août 2002 portant désignation des acteurs de l'exécution du budget de l'Etat, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor ;

Vu le décret n° 2005/058/PR du 20 juin 2005 portant composition du gouvernement ;

Vu le devis - programme n° 2 - phase d'extension du 22 décembre 2005 relatif au Programme panafricain de contrôle des épizooties «PACE-TOGO» ;

Vu le décret n° 2005 - 052/PMRT du 02 août 2005 portant nomination de représentants de la République togolaise auprès du Fonds Européen de Développement ;

**ARRETE:**

**Article premier** - Il est créé une régie d'avance aux fins d'assurer les paiements des dépenses à effectuer au titre du fonctionnement du programme panafricain de contrôle des épizooties (PACE-TOGO) conformément au devis programme n° 2 - phase d'extension susvisé.

**Art. 2** - Le montant de la dotation de la régie d'avance est de soixante millions neuf cent cinquante cinq mille huit cent soixante quinze (60.955.875) Francs CFA. Ce montant fait l'objet de virement bancaire au compte du projet, «Programme Panafricain de Contrôle des Epizooties n° T001411001400 003 532 Y33 PACE-TOGO» ouvert dans les livres à cet effet à la Banque Togolaise de Développement à Lomé par l'intermédiaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Lomé sur mandatement de l'ordonnateur national ou son suppléant et après visa du Chef de la délégation de la Commission Européenne auprès de la République togolaise.

**Art. 3** - Les réapprovisionnements de la régie d'avance s'effectuent sur présentation des pièces justificatives réglementaires visées par l'ordonnateur national ou son suppléant. Ces pièces justificatives seront classées par rubrique à l'appui d'un bordereau récapitulatif établi dans les formes réglementaires et dûment approuvées par les régisseurs. Elles sont ensuite soumises aux visas du Chef de la délégation de la Commission Européenne et de l'ordonnateur national ou son suppléant. Le bordereau récapitulatif sera fourni en Cinq (5) exemplaires.

**Art. 4** - Les opérations sur le compte du projet visé à l'article 2 ci-dessus sont soumises à la double signature du régisseur et du comptable.

**Art. 5** - En fin d'opération, le solde de la régie d'avance sera reversé au compte de la Commission Européenne (FED) n° 30110001032 auprès du payeur délégué agence locale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Lomé.

**Art. 6** : L'ordonnateur national suppléant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

*Fait à Lomé, le 06 janvier 2006*

**Gilbert B. BAWARA**

**ARRETE N° 002 /MD/MAEIA/C/ON FED du 6 janvier 2006**

**Portant création d'une régie d'avance**

*Le ministre Délégué auprès du ministre d'Etat ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine, Chargé de la Coopération,*

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer, ensemble avec l'arrêté n° 49/F du 17 mai 1921 pris pour sa promulgation au Togo et les textes modificatifs subséquents ;  
Vu la Convention de Financement n° 5870/TO du 23 février 2001 relative au Programme d'Appui Décentralisé au Secteur de la Santé (ADSS) ;  
Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;  
Vu le décret n° 2002-028/PR du 2 avril 2002 portant désignation des acteurs de l'exécution du budget de l'Etat, des budget annexes et des comptes spéciaux du Trésor ;  
Vu le décret n° 2005/58/PR du 20 juin 2005 portant composition du Gouvernement ;  
Vu le Devis-Programme n° 3 (Fonctionnement) du 06 décembre 2005 relatif au fonctionnement de l'Unité Technique de Coordination ;  
Vu le décret n° 2005-052/PMRT du 2 août portant nomination de représentants de la République togolaise auprès du Fonds Européen de Développement ;

**ARRETE :**

**Article premier** - Il est créé une régie d'avance aux fins d'assurer le paiement des dépenses à effectuer au titre du fonctionnement du Programme d'Appui Décentralisé au Secteur de la Santé (ADSS) 7° FED conformément au montant du Devis-Programme hors imprévus sus visé.

**Art. 2** - Le montant de la dotation de la régie est égal à 30% du montant total de la partie régie hors imprévus et s'élève à Trente

**quatre millions cent soixante dix mille trois cent soixante et un (34.170.361) Francs CFA.**

Ce montant visé au présent article fait l'objet de virement bancaire au compte «Projets FED/GTZ/ADSS/FONCT/DP3 N° 32 049 597 1 00 4000» ouvert à cet effet dans les livres de l'Union Togolaise de Banque (UTB) à Lomé par l'intermédiaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Lomé sur mandatement de l'Ordonnateur National ou ses Suppléants et après visa du Chef de la Délégation de la Commission Européenne auprès de la République togolaise.

**Art. 3**- Les réapprovisionnements de la régie d'avance s'effectuent au fur et à mesure sur présentation des pièces justificatives réglementaires visées par l'Ordonnateur National ou ses Suppléants.

Les dites pièces justificatives seront classées par rubrique à l'appui d'un bordereau récapitulatif établi dans les formes réglementaires et dûment approuvées par le régisseur et le comptable.

Elles sont ensuite soumises aux visas du Chef de la Délégation de la Commission Européenne au Togo et de l'Ordonnateur National ou ses Suppléants. Le bordereau récapitulatif sera fourni en cinq (5) exemplaires.

**Art. 4** - En fin d'opération, le solde de la régie d'avance sera reversé au compte de la Commission Européenne (FED) n° TOO 261 4220 T000100801 auprès du payeur délégué, agence locale de la BCEAO à Lomé.

**Art. 5** - La Directrice du Financement et du Contrôle de l'Exécution du Plan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Togolaise.

*Fait à Lomé le, 06 janvier 2006*

Le ministre Délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine, Chargé de la Coopération

**Gilbert B. BAWARA**

**ARRETE N° 003 /MD/MAEIA/C/ON FED du 11 janvier 2006**

Sont nommés pour le fonctionnement de la Cellule nationale de coordination du Programme panafricain de contrôle des épizooties (PACE-TOGO) dans les conditions suivantes :

- Régisseur : LAWANI-GANYOU Nouréni, coordonnateur du PACE-TOGO ;
- Co-régisseur : LEMA Kélékpéi, secrétaire-comptable du PACE-TOGO ;

L'ordonnateur national suppléant est chargé de l'exécution du présent arrêté.